

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Étaient présents 17 : BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, BONNEFONT Laurent pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à GLEYESSES Lison, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à BALONAS Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : BALONAS Mélanie

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Madame Mélanie Balonas comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2025.

Introduction de Madame la Maire :

Madame, Monsieur, chers collègues bonsoir,

Nous sommes réunis ce soir pour le dernier conseil de l'année scolaire qui laissera place à une trêve dans nos instances.

La vie municipale est régie par des échéances calendaires liées aux partenaires mais également par des obligations réglementaires sans parler de notre obligation à être réactif. En effet, vous avez pu constater, par vous-même même, que les derniers jours ont été marqués par une forte vague de chaleur qui a nécessité de veiller à chacune et chacun d'entre nous dans le cadre du plan canicule sans oublier les ressources voire les forces vives de cette collectivité les équipes. Je souhaite souligner leur excellent travail quelque que soit les conditions de travail et bien évidemment les saluer et les remercier.

Ce conseil municipal sera l'occasion de porter un regard sur des sujets qui sont notre ADN depuis que nous sommes aux affaires ; la restauration, notre ambition sociale, notre attention aux agents de la collectivité sans oublier notre sensibilité à l'environnement.

En fin de séance, nous reviendrons sur des sujets pour lesquels il nous semble important de vous informer.

10 délibérations seront présentées ce soir et je vous remercie, une nouvelle fois, et par avance de la richesse de nos échanges et du respect de nos propos.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Maire : Dans cet item, 2 délibérations illustrent notre forte capacité à travailler en collaboration avec des partenaires pour le bien-être des naillousaines et naillousains.

La 1ere concerne nos enfants qui quotidiennement bénéficient de repas de très grande qualité et je tiens à remercier le SIVU. La délibération illustre ce propos car elle va permettre de faire bénéficier une autre commune de ce service. Eliane vous la présentera.

La seconde permet de souligner le rôle des aidants et à ce titre nous illustrons notre forte volonté sociale avec la signature de cette convention qui court depuis plusieurs années. Je laisse le soin à Eva de vous la présenter

Délibération 2025_75 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE.

Rapporteure : Eliane OBIS

Suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par Délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte Foy d'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées co-propriétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2023, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1.

Aujourd'hui, la commune de Venerque souhaite intégrer la convention d'entente au 1er septembre 2025, par le biais de la signature de l'avenant N°2.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune de Venerque.

Charlotte CABANER : *Concernant les repas, j'ai réservé un repas lors de la passerelle entre les maternelles et les élémentaires. C'était très bien organisé. Le repas était très bon. J'ai été très agréablement surprise quant à l'organisation du service par nos agents. Au niveau de l'ALAE, également, tout a été bien organisé, ça tourne bien, les enfants ne sont pas pressés et tout se déroule dans le calme. C'est une belle image de ce qu'on donne à nos enfants et moins de gaspillage.*

Eliane OBIS : *Merci Charlotte. Nous avons régulièrement des comités de pilotage avec les responsables de l'ALAE et l'ALSH pour essayer d'améliorer les choses.*

Lison GLEYSES : *Merci pour ce témoignage. Eliane, peut-être peut-on inviter les parents d'élèves à participer aux repas ?*

Eliane OBIS : Je l'ai déjà fait. Je tiens, aussi, à faire remarquer que les responsables de ce service restauration font un travail remarquable en ce qui concerne le choix des produits. Ce n'est pas uniquement le prix qui conditionne le choix du prestataire. Nous sommes vraiment bien placés pour ce qui est du respect de la loi Egalim.

Où l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2025_76 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES ADAGES – DISPOSITIF "HALTE-REPIT".

Rapporteure : Eva NAUTRE

Considérant l'intérêt général que présente la mise en place d'un service de type « Halte-répît » permettant l'accueil temporaire non médicalisé de personnes en perte d'autonomie cognitive, tout en offrant un moment de répit aux aidants,

Considérant que l'association Alliance Sages Adages, reconnue pour son engagement dans le domaine de l'aide aux aidants et des actions de soutien aux personnes en situation de dépendance, propose d'animer et de gérer un tel dispositif sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et de l'Association.

Luc Delrieu : Est-ce que ce local est adapté à la canicule ?

Eva Nautré : oui. Tout au long de l'année, ils occupent le club du 3^{ème} âge l'après-midi. En période estivale, on leur prêtait le préau. Pour l'année prochaine, s'il fait trop chaud, ils peuvent aussi aller à Ayguevives puisqu'ils sont aussi partenaires. Ils sont fermés au mois d'août.

Eliane Obis : C'est vraiment important pour les aidants, cela leur permet de souffler un peu et c'est très apprécié.

Eva Nautré : De plus, il n'y en a pas d'autres sur la communauté de communes. Mais c'est une réflexion pour que ce dispositif soit intégré. Nous avons une population vieillissante et le maintien à domicile est très important. Il faut trouver des alternatives pour garder une qualité de vie pour les aidants.

Christian Delmas : Est-ce qu'il est envisagé de trouver un local ou quelque chose, une alternative pour les gens fragiles s'il fait vraiment des canicules importantes ?

Eva Nautré : Oui, on y travaille. Les maisons de retraite nous ont proposé d'accueillir sur les jours de canicule, l'après-midi, les personnes qui souhaiteraient jouer aux cartes où même passer un moment pour lire. Ce dispositif-là est aussi envisageable.

Par le biais du CCAS, nous avons une liste de personnes vulnérables qui se sont présentées. Pour certain, c'est les proches qui les ont inscrits. Nous avons aussi dispositif de portage de repas, il y a une veille qui permet surveiller tous les jours si tout se passe bien. Les associations d'aides à domicile sont aussi très présentes sur le territoire. A terme, il faudra peut-être adapter les activités en changeant les horaires.

Lison Gleyses : *il y a longtemps qu'on aurait dû s'adapter en termes de construction, Ça va être de pire en pire.*

Luc Delrieu : *Sans rentrer dans la littérature, mais oui, ça fait longtemps qu'on s'est dit qu'il fallait s'adapter. Et l'adaptation au climat, ça a deux pieds ou deux jambes. La technique d'un côté et le comportemental de l'autre, sans modification du comportement, ça ne marche pas. On est en train de voir petit à petit un climat méditerranéen du sud de la Méditerranée venir jusqu'à nos portes. Et on ne vit pas en Tunisie comme on vit ici, comme on vit ici jusqu'à présent. Et pourtant, on va vivre comme on vit en Tunisie déjà aujourd'hui.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver le principe de partenariat entre la Commune de NAILLOUX et l'association Alliance Sages Adages dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Halte-répît ».
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

Madame la Maire : Je ne vous cache pas mon plaisir et bonheur de vous présenter ce sujet, véritable poumon de notre stratégie municipale. En effet, cette richesse humaine que représente les agents de la commune est un élément auquel mon attention est en permanente vigilance. Ils sont les véritables acteurs du quotidien des naillousaines et naillousains. De plis, ils traduisent, avec attention et application, les orientations de notre politique pour faire de Nailloux " une ville où il fait bon vivre ensemble".

Nous devons cultiver, en permanence, leur bien vivre au sein de la collectivité 2 délibérations qui suivent concernent la santé et la mobilité.

De plus, donner la possibilité à des jeunes naillousains de découvrir le monde du travail par un job d'été nous apparaît essentiel et formateur.

A ce titre de la formation, former les jeunes de demain aux métiers en tension dans les collectivités demeure, également, de notre responsabilité d'élus. C'est à ce titre que nous accueillerons un contrat d'apprentissage à la rentrée de septembre dans le cadre d'un CAP petite enfance.

Pour mettre en œuvre cette politique RH, Frédéric DELMAS, responsable du pôle ressources et appui aux projets, a pris ses fonctions hier au service du projet ambitieux que nous conduisons. Je lui souhaite la bienvenue et lui espère pleine et totale réussite sous l'autorité de notre directeur général des services.

Délibération 2025_77 : CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteure : Éva NAUTRÉ

Madame NAUTRÉ rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « JOBS D'ETE » réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune va offrir la possibilité de créer 15 emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 01/07/2025 au 01/09/2025.

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines. L'agent recruté percevant le traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Lison Gleyses : *De mémoire, ça fait 15 ans que ce dispositif est en place sur la commune. Je me permets de rajouter que c'est aussi un travail qui est fait au niveau des services, parce qu'il faut qu'ils soient en capacité d'accueillir ces jeunes pour les encadrer*

Julie Campos : *Pourquoi le processus 15 jours et pas un mois ?*

Eva Nautré : *L'idée, c'était d'en prendre un maximum.*

Julie Campos : *Je suppose que les jeunes sont demandant.*

Eva Nautré : *Oui, Nous recevons une quarantaine de demandes dont pas mal d'extérieurs que nous ne pouvons pas acceptées.*

Christian Delmas : *Par rapport à la feuille de M. Delmas, De quel projet ambitieux s'agit-il ?*

Lison Gleyses : *C'est le projet qui a été présenté en conseil municipal sur la restructuration des services.*

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de ces emplois temporaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_78 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteure : Lison GLEYES

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle famille et solidarité	ATSEM	CAP petite enfance	9 mois

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délibération 2025_79 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : participation aux frais de santé

Rapporteuse : Lison GLEYES

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation devient obligatoire

✓ Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

✓ Et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la collectivité territoriale a fait le choix :

✓ D'opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Madame la Maire propose :

- ✓ 15 €/mois pour agents de catégorie A
- ✓ 20 €/mois pour les agents de catégorie B
- ✓ 25 €/mois pour les agents de catégorie C

Mélanie Balonas : Au niveau de la mutuelle, nous n'avons pas imposé la prévoyance aux agents. L'essentiel, en fait, c'est que la mutuelle doit être labellisée pour qu'ils puissent avoir la participation.

Lison Gleyses : Nous avons aussi fait le choix d'appliquer cette participation, dès le mois de septembre. Le coût annuel pour la collectivité sera de 17 340 euros. Et de 1 704 euros pour septembre mois à décembre 2025. Tout cela a été vu en commission finances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'accepter la proposition de Madame la Maire :
 - o 15 €/mois pour agents de catégorie A
 - o 20 €/mois pour les agents de catégorie B
 - o 25 €/mois pour les agents de catégorie C
-
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_80 : « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS

Rapporteure : Lison GLEYES

Mme la Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

A titre exceptionnel, pour l'année 2025, les agents peuvent bénéficier, à la fois, du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

Cela est possible dès lors que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

De plus, une contribution financière sera accordée pour l'acquisition d'un mode déplacement à hauteur de 300€ uniquement pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'accepter la proposition de Madame la Maire de verser une contribution financière à hauteur de 300€ pour l'acquisition d'un mode déplacement uniquement pour l'année 2025.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

FINANCES

Madame la Maire : Dans ce domaine où je ne peux m'empêcher de rappeler les 11 millions d'euros investis durant ce mandat au service des Naillousaines et des Naillousains, une décision modificative qui permet d'ajuster le BP 2025. Mélanie vous la présentera.

A l'aube où le gouvernement recherche 40 millions d'euros d'économie supplémentaires après les restrictions 2025, la situation des collectivités territoriales risquent de se tendre fortement risquant de mettre en péril l'économie nationale. En effet, les collectivités territoriales représentent 70% des investissements réalisés.

Notre capacité d'adaptabilité, notre résilience permanente et notre gestion rigoureuse ne pourront pas éternellement servir à compenser les errements de l'état quitte à mettre en péril la qualité du service public rendu.

"Gouverner c'est prévoir, certes mais c'est surtout anticiper" le temps nous montre combien la cohérence permet d'être adaptable et non pas la gestion " à la petite semaine"

Enfin, nous n'avons pas attendu de ce gouvernement pour développer une gestion responsable et efficiente.

Délibération 2025_81 : BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteuse : Mélanie BALONAS

Un manque de **825 €** a été constaté sur le budget affecté à l'opération relative à l'équipement de l'école (Brise soleil)

Proposition de modification budgétaire :

Afin de couvrir ce besoin, il est proposé de prélever la somme de **825 €** sur le compte :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
- **Article 2188 – Opérations non affectées**

Et de l'affecter à :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
- **Article 2135 – Opération 39 (équipement école / store)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- De prélever la somme de **825 €** sur le compte :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
- **Article 2188 – Opérations non affectées**

Et de l'affecter à :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
- **Article 2135 – Opération 39 (équipement école / store)**

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

Madame la Maire : Les 3 délibérations qui vont vous être présentées par Pierre et Marc illustrent, par ailleurs, un autre volet de notre sensibilité depuis notre élection : l'environnement et les énergies renouvelables Préserver l'avenir des futures générations guide notre action quotidienne et tous nos projets.

Dans ce domaine de la transition écologique, notre ligne directrice est tracée. Elle est performante pour l'avenir et nous ne revenons pas en permanence sur celle-ci : nous agissons.

Délibération 2025_82 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE FINALE – PROGRAMME LED++ - référence 9 AU 3.

Rapporteur : Pierre MARTY

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 120 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » (référence : 9AU3).

- Dépose de 120 appareils ancienne génération.
- Fourniture et pose de 120 points lumineux types routier, résidentiel et style.
- Puissances : 31 W pour les PL 107, 112 et 930, 34W pour le PL 214 et 19W pour le reste.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 088 €/an
Factures d'électricité	3 087 €/an	690 €/an
Total des dépenses	3 087 €/an	2 778 €/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Lison Gleyses : *En complément de cette délibération, Pierre, est-ce que tu pourrais nous faire un petit point sur la consommation de l'éclairage public depuis l'extinction de la commune ?*

Pierre Marty : *Nous avons fait un petit sondage auprès de la population naillousaine concernant l'extinction de l'éclairage public. Il a été retenu de ce sondage les horaires suivants : 23h-6h.*

Pour le financier, sur l'année 2023 et 2024, nous avons comparé 2 factures. Il en ressort une économie de 5 à 8 %. Pour exemple, en 2023, on avait une facture d'un montant de 32.330 €. En 2024, on est tombé à 13.540 €.

Pour la consommation, en 2023, nous avons 169.340 kw. En 2024, nous avons eu 56.700 kw. Ça fait une économie de 66 %. Sur l'année 2025, nous ferons encore plus d'économies.

Sur le prochain bulletin municipal, un nouveau sondage sera effectué auprès de la population soit pour entériner les horaires actuels (23 h – 6 h) soit pour valider une des nouvelles propositions : (Minuit – 6h ou 1 h – 6h).

Julie Campos : *Guillaume proposé que la semaine ce soit différent par rapport au week-end.*

Lison Gleyses : *Pierre s'est renseigné auprès du SDEHG, sur une application sur le portable qui allumerait la rue quand on passe ou sinon par détection de mouvements.*

Emilien Daheron : Pourquoi certains quartiers ne sont pas éteints la nuit ?

Lison Gleyses : Parce que c'est privé et que nous ne pouvons pas agir.

Luc Delrieu : L'important c'est de diminuer quand même notre empreinte carbone. Et là, on n'est pas loin d'une division par 4 de la consommation, ce qui veut dire donc mathématiquement, une division par 4 du bilan carbone, de l'électricité énergétique. Et le défi jusqu'à 2050, c'est justement de diviser nos émissions carbone par 4. Ce qui est très compliqué, tout est un sujet.

Guillaume Lebrun : Peut-on faire un autre rappel par rapport à l'extinction de l'éclairage car il va y avoir un autre sondage ? Pour que la population se sente concernée. Ce serait intéressant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver le projet de rénovation présenté,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_83 : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES C 458 ET C 459

Rapporteur : Marc METIFEU

Monsieur Marc METIFEU expose au Conseil Municipal que la commune a mené différentes actions afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal et la potentialité de celui-ci.

Les parcelles C458 et C459 sont propriétés de la commune sur le chemin de Bellecoste. Ces parcelles sont classées en zone Nenr dans le plan local d'urbanisme. Ces parcelles, comme les parcelles voisines sont classées en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur Marc METIFEU propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de développer une centrale photovoltaïque sur la zone Nenr définie sur le chemin de Bellecoste sachant que toute validation de projet nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

Guillaume Lebrun : Cette installation, par rapport au côteaux d'en face sera-t-elle visible ?

Marc Métifeu : On ne va gêner personne car Bellecoste est plus haut, les riverains sont plus haut que Soulleilla qui est au milieu et ensuite l'Andouille qui est plus bas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver le principe de développement d'une centrale photovoltaïque sur la zone Nenr chemin de Bellecoste.
- De convenir que le développement sera conditionné à une nouvelle délibération de conseil municipal définissant plus précisément le projet.

Délibération 2025_84 : FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE

Rapporteur : Marc METIFEU

Suite aux intempéries survenues sur la commune de Nailloux les 4, 14 et 19 mai 2025

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Il précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il rappelle également le conseil départemental dans sa décision du 25 mars 2025 a abrogé le dispositif d'aide aux dégâts d'intempéries.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Nailloux pourra être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	FONDS DE CONCOURS TDL	FONDS DE CONCOURS COMMUNE
Nailloux	27 964.00	13 982.00	13 982.00

Lison Gleyses : Puisque nous évoquons le conseil départemental, jusqu'à maintenant, il participait en versant une subvention. Lors de la commission permanente du mois de mars, ils ont stoppé l'aide pour les dégâts d'orage.

C'est pour cela que la commune prend 50 % sur fonds de concours et TDL 50 %.

C'est passé en conseil communautaire mardi avec un vote à l'unanimité.

Le Conseil départemental propose des rencontres avec les communes et les propriétaires terriens. Pour les sensibiliser à adopter des méthodes, des bonnes pratiques, pour éviter l'érosion des sols.

Guillaume Lebrun : Qui va intervenir auprès des propriétaires terriens ?

Lison Gleyses : La communauté des communes a demandé que ce soit les communes, car nous avons plus de liens avec les propriétaires terriens.

Guillaume Lebrun : Parce ce qu'on m'a dit que la partie enherbée n'est pas une obligation légale.

Marc Métifeu : L'obligation légale, c'est un mètre. Sauf qu'en fonction de la pente, pour un mètre... il faudrait 3 mètres.

Guillaume Lebrun : Ce n'est pas tout à fait légal !

Pierre Marty : Lors de ces réunions qui ont été faites avec les propriétaires, le département propose 3 voire 5 mètres. Parce qu'avec la pente qu'on a ici, c'est la pente d'un mètre ou 5 mètres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- D'approuver la participation financière de 13 982.00 € au titre du fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé et dans l'attente du conseil municipal de rentrée qui se tiendra le jeudi 18 septembre prochain, je souhaite profiter de cet instant afin que certains élus puissent faire un point sur des sujets de leur délégation.

- 1- SCIC : Marc METIFEU
- 2- EVS : Eva NAUTRE
- 3- Situation école de musique intercommunale : Daniel BAUR
- 4- Situation du 24 : Lison GLEYSES
- 5- PLU / PLUI ? à confirmer

Marc Métifeu fait un point sur la Scic ADN Nailloux dont la mairie à 49 % du capital : La SCIC a 4 logos représentant celui de Nailloux qui a créé la SCIC, ADN Alternatives Durables Nailloux, qui a obtenu des subventions de la Région Occitanie et de l'ADEME, et un prix innovation du Crédit Agricole Toulouse 31, caisse locale de Nailloux.

Concernant les équipements communaux : En 2025, on va avoir deux tranches mises en production. En 2026, une tranche complémentaire.

Avant fin 2027, sans augmenter les impôts, on sera en mesure d'assurer 60% des besoins électriques des compteurs communaux, et 40% des besoins électriques de ses habitants.

Les incontournables du projet de la SCIC, c'est de produire de l'énergie bien sûr, sans investissement, mais aussi d'avoir un impact complémentaire pour les citoyens ou les équipements communaux car la Scic ne fait pas que mener les études de sites et négocier avec les tiers-investisseurs.

Et produire en déployant des petites centrales photovoltaïques réparties sur le territoire, non concentrées pour deux raisons.

- Un, la supportabilité paysagère des centrales.
- Deux, ne pas être contraint de renforcer le réseau à la demande de son gestionnaire.

Et quand vous renforcez le réseau, le gestionnaire annonce un coût à répercuter de 200 euros du mètre linéaire de câbles. Donc quand vous avez un kilomètre le projet devient non rentable. C'est pour ça qu'on a décidé de répartir les centrales pour alimenter le réseau existant sans faire de phénomène de saturation visuelle pour les habitants. En tout cas, on a décidé de le limiter.

Voici les projets à date sur le patrimoine communal :

Le premier projet, c'est le préau scolaire de 300 mètres carrés à l'école maternelle de Nailloux. Donc il a une utilité, il produit et il met les enfants à l'abri des intempéries ou de l'ensoleillement. Et il met aussi les salles d'éveil à l'abri des canicules.

Le second est le parking usagers de 500 mètres carrés à l'école maternelle de Nailloux, il a une utilité aussi, il produit et les usagers de l'école peuvent se garer en dessous. Avec l'été,

le gros des avantages, c'est d'éviter de redémarrer son véhicule thermique en mettant la clim' à fond.

Nous avons un 3e projet municipal, de 800 mètres carrés pour les services techniques au tambouret, qui servira aussi de hangar de stockage et de parking à l'abri pour les véhicules municipaux.

Et enfin le quatrième projet sera l'implantation d'un parc au sol de 1000 mètres carrés en terrain dégradé, c'est le projet de Bellecoste implanté sur l'ancienne décharge municipale.

Nous avons d'autres projets qui arrivent, mais que l'on a décalés dans le temps, parce que nous ne pouvons pas être partout et performants en même temps. C'est trois projets privés.

Le premier est la mise à l'abri d'un parcours de volailles de 3 hectares, pour un producteur de Nailloux, à Emberbail, ce qui permettra de mettre ce parcours de volaille en plein air à l'abri des fientes et des migrateurs vecteurs du H1N1.

Nous avons un deuxième projet privé, c'est la création d'une serre photovoltaïque et le changement de cultures maraîchères, avec une adaptation des cultures aux changements climatiques et une augmentation de la capacité de réinsertion pour l'ESAT de Nailloux. L'ESAT de Nailloux, actuellement, produit des légumes de saison.

Un dernier projet pourrait être agro-voltaïque mêlant production d'énergie, culture

En termes de production potentielle on vise 10,4 mégas watt fin 2027, à comparer aux 9,2 mégas watt du projet éolien de Aignes, qui est très contesté localement, par ses impacts négatifs, parce que là, en termes de CO2 la Scic a fait une étude démontrant que l'impact co² mentionné par le porteur de projet est illusoire voire mensonger.

Il n'y a pas de retombée financière de ce projet et pour information, nous avons rendez-vous avec les communes limitrophes, le 4 juillet, en préfecture, pour expliquer à Monsieur le Préfet tout le bien que nous pensons de ce projet qui a fait l'objet d'une décision défavorable du commissaire-enquêteur. Et donc, on va lui amener ce document pour lui dire que nous ne sommes pas contre tout, nous on s'est débrouillés autrement.

Vous avez tous les projets, les propriétaires, les mises en production prévues, les surfaces, les puissances. Et ce qu'il faut savoir, c'est que sur notre territoire, nous allons trois tiers investisseurs, qui vont quand même investir, 1,887,000 euros. C'est ce que va leur coûter les centrales qu'on est en train de déployer.

Sachant que la mairie, chaque année, aura une rente financière avec un impact financier pendant 20 ans, de 28,496 euros par an (cumul entre économies de consommation et loyers d'occupation). Et à la vingtième année, on aura le choix. Soit on dit aux tiers investisseurs de tout démonter, soit on récupère les centrales à l'euro symbolique, et devenons producteur les 10 années suivantes (garantie de production à 85 % dans 20 ans)

On aura gagné 28,000 €, multiplié par 20 ans, ça fait presque 500 000 €.

Et si on conserve les centrales, c'est un potentiel financier de 70 000 € par an soit une perspective supplémentaire de 700 000 euros

Mais j'ai quand même la satisfaction de vous dire qu'en général, des projets comme ça, il faut 5-6 ans pour les sortir. La Scic les sort en 4 ans, ça ne nous coûte pas plus à la mairie que les 12 500 € qu'elle a investi dans la Scic (soit 1,04 % du produit financier cumulé à 30 ans).

Pour les associés de la SCIC, je vais faire l'assemblée générale avant le 31/12/2025.

Eva Nautré : L'espace de vie sociale qui se trouve place de l'église, avec un nom d'existence et une réouverture publique. Ça fonctionne bien. De nombreux partenariats ont été réalisés, des activités. Ça fonctionne du mardi au samedi.

L'EVS a été reconnu par la CAF. Nous avons l'agrément « Espace de vie sociale ». Il fait partie du réseau des EVS du secteur qui va d'Auterive à Caraman.

Je voulais vous parler d'un projet, notamment un partenariat qui va être fait avec Cinefol. C'est une association qui prône le cinéma sur le territoire rural. Il nous propose des projections à l'EVS une fois par mois, en amenant un projecteur et en installant l'écran du vendredi soir au lundi. L'idée, est de faire un petit comité d'adhérents de l'espace de vie sociale pour choisir les films, sachant que les films seront diffusés à peu près 5 semaines après leur sortie nationale. Ils sont en train de constituer un réseau ce sera payant, mais un tarif quand même beaucoup plus intéressant que les cinémas, les grands complexes. (7 euros le plein tarif et 4 euros le tarif réduit). Tout sera reversé à l'associations qui vient installer. Quelques dates ont été prévues pour les week-ends du 4 octobre, du 8 novembre et du 6 décembre.

Daniel Baur : L'école intercommunale de musique fonctionne grâce à 3 publics différents, les familles, les communes et les partenaires. Le partenaire le plus important est le conseil départemental qui, jusqu'à présent, versait une subvention de 46 000 euros. Le conseil Département ne donnerait que 6 000 €, soit une perte de 40 000 € pour l'EIML.

Je rappelle que les 4 communes, Villefranche, Revel, Caraman, et Nailloux soutiennent et travaillent pour trouver des solutions pour maintenir l'école de Musique. Les 4 maires ont signé un courrier à l'encontre du Président du Département.

Plusieurs inaugurations sont prévues sur la communauté de communes TDL. Le Président, Sébastien Vincini, sera là et on évoquera le sujet.

Pour la commune de Nailloux, il y a 50 adhérents et nous versons une subvention de 80 000 € qui est calculé par rapport au nombre d'adhérent. Le local de musique a été rénové, c'est un lourd investissement. De plus, cette année il est prévu l'achat d'un piano à 4 700 €.

Lison Gleyses : La décision qui sera prise sera communiquée à l'ensemble des adhérents et nous ferons un point à la rentrée pour voir ce qu'il s'est passé. Pour le moment il faut laisser place à la discussion.

Charlotte Cabaner : C'est aussi ça. C'est-à-dire qu'il ne faut pas que les débats soient stoppés à l'instant T et il ne faut pas immédiatement trouver une solution, et palier, aujourd'hui, à la décision du conseil départemental. Donc je pense que l'idée, elle est là, c'était aussi d'appuyer que l'EIML avait des ressources qui avaient été en butée de l'instant et que différentes pistes avaient été envisagées et des décisions sont prises en fonction des retours et des avancées et évidemment, les points à suivre ont appris juste à l'instant que ce soit les maîtres, que ce soit les directeurs, que ce soit les usagers qui veulent décider comment faire.

Guillaume Lebrun : A quel moment, le conseil départemental a voté cette décision ?

Lison Gleyses : lors de la commission permanente du mois de mai et nous l'avons su 10 jours après. Sauf que nous n'avons toujours pas reçu la notification du Président.

Charlotte Cabaner : Il faut savoir que le budget global a été voté et ensuite examiné en commission permanente. Le budget global est voté par les élus du conseil départemental et pour les communes ça fonctionne différemment.

Les élus de la commission permanente gèrent les subventions qui les notifient ensuite aux associations postérieurement au budget. Il n'y a qu'à Nailloux où dès le lendemain du vote du budget, les associations connaissent le montant de leur subvention.

Guillaume Lebrun : Est-ce la commune est prête à « mettre la main à la poche » pour conserver cette école qui me semble très importante pour la commune ?

Daniel Baur : Je ne répondrais pas à cette question.

Charlotte Cabaner : Je pense que la main à la poche s'adresse à plusieurs types de financeur, le Conseil Départemental, les communes et aussi les usagers. Et le Directeur de l'EIML est associé à toutes les décisions.

La commune verse 784 € par adhérents pour le fonctionnement et l'ensemble des cours. La musique est au cœur de nos préoccupations et c'est un investissement à l'année très important. Peu d'écoles intercommunales se voient dotées à cette hauteur autour de chez nous et la participation des parents est bien plus faible qu'ailleurs.

Guillaume Lebrun : Je trouve regrettable de faire payer un peu plus les familles, l'autre solution serait d'enlever les instruments ce qui ne nous semble pas une bonne chose non plus.

Charlotte Cabaner explique que l'EIML n'incombe pas à la commune de Nailloux, elle a un directeur, des dirigeants.

En ce qui concerne le bâtiment il est depuis plusieurs années réservé à l'école de musique, contrairement aux autres salles communales qui sont à partager entre plusieurs associations. On ne peut donc pas nous reprocher d'avoir lésiné sur le budget qui lui est consacré.

Lison Gleyses : Ilot 24 : Je m'étais engagée, dès que j'avais des nouvelles, de vous informer de la situation. Donc, le tribunal judiciaire de Toulouse a rendu sa décision totalement favorable à l'EPF, l'établissement Public Foncier, qui est le porteur de projet pour la commune.

L'assurance doit verser à l'EPF la somme correspondante à l'indemnisation du sinistre, soit 716.500 euros. Mais l'assurance a deux mois pour faire appel. C'est déjà une avancée puisque le jugement a été reporté deux fois.

Marc Métifeu ajoute un petit commentaire.

Exceptionnellement, l'arbitrage de l'EPF a ordonné l'exécution sur le fond à l'assureur parce que son argumentaire a été abrogé réglementairement, en 2018. Donc, le juge n'a pas du tout apprécié cette explication en théorie.

Donc, appel ou pas, ils vont devoir payer 705.000 € avec astreinte en cas de jours de retard. Donc, on a gagné.

Lison Gleyses : Et ça fait aussi du bien de se sentir épaulé, défendu, par chacun des adjoints et des conseils qui ont œuvrés avec l'avocat pour obtenir ce résultat.

Fin de la séance à 22 h 00.